

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **GérardJacques, Avenue Joseph Abras 19- 5001 Namur**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **JacquesGérard, Avenue Joseph Abras 19 5001 Namur**
Responsable de l'exécution des travaux : **Non communiqué** TVA : **Néant**
Compteur : n°: **20232861** EAN : **Non communiqué**
Index Jour : **53756kWh** Nuit : **39424kWh**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**
Protection branchement : **Existante de 25A**
Alimentation tableau principal : **VOB - 3x10mm²**
Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Néant**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	5
2	TD BUANDERIE	9

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**
Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
Résistance de dispersion de la prise de terre : **20.8Ω** Isolement général : **1MΩ**
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☒ Correspondance des schémas à l'installation
☒ Etat du matériel d'installation fixe
☒ Contacts directs et indirects
☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☒ Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction		La tension nominale n'est pas indiquée
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-5.3.5.5. a.	Les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. Voir TGBT
Infraction	L1-1.4.1.	L'appareillage n'est pas fixé, raccordé suivant les règles de l'art. Voir petit transformateur sous le TGBT
Infraction	L1-1.4.1.	Le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) n'est pas installé suivant les instructions du fabricant. Voir petit transformateur situé sous le TGBT. Prévoir une alimentation et une protection adaptée.
Infraction	L1-4.4.1.5.	L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. Revoir la section des pontages vers le différentiel 30mA situé dans le tableau buanderie. min 6mm ²
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées. Voir tableau buanderie
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-4.2.3.2 4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Emmanuel Defooz**
Date d'émission : **08/10/2025**

Date : **08/10/2025**

Visa:


 Defooz Emmanuel
0471/95 09 45
ENERCETEC